

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4069

présenté par

Mme Lasserre, M. Millienne, M. Balanant, rapporteur thématique M. Duvergé, Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, Mme Tuffnell, Mme Luquet, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Michel-Kleisbauer, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman

ARTICLE 49

Après le mot :

« engagée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 32 :

« à la prochaine révision et, au plus tard, à l'issue de son évaluation résultant de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le schéma de cohérence territoriale, mais propose de supprimer l'échéance du 1^{er} juillet 2024 et que l'objectif soit inscrit dans les documents urbanisme lors de l'évolution naturelle de ces documents, car la modification des documents d'urbanisme dans les délais proposés n'est matériellement pas réalisable dans le délai imparti, dès lors que la préparation des futurs documents planificateurs supposera de pouvoir requérir les services de prestataires d'ingénierie, lesquels ne sont pas suffisamment nombreux et étoffés pour répondre simultanément aux sollicitations en vue de préparer la révision de l'ensemble des documents d'urbanisme visés par les dispositions de l'article 49.